

Marseille, le 21 septembre 2009

N/Réf. : Dép- Marseille-N° 1237-2009

Monsieur le Directeur Général de SOCODEI
BP 54181
30204 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2009-SOCCEN-0008 du 8 septembre 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 8 septembre 2009, sur le thème « Management de la sûreté ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 8 septembre 2009 avait pour objectif de vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place en ce qui concerne le management de la sûreté et plus particulièrement d'examiner la déclinaison du plan d'action sûreté au sein de l'installation CENTRACO.

Les inspecteurs ont examiné les axes de la politique sûreté de la direction et l'organisation retenue. Ils ont ensuite examiné, les actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan et sa déclinaison sur le terrain, en vérifiant par sondage sa bonne appropriation par le personnel et notamment par les prestataires.

Les inspecteurs ont pu noter que les priorités du directeur de l'établissement en matière de politique de sûreté sont dorénavant correctement formalisées. Le plan mis en place est correctement décliné au niveau du personnel et des prestataires. Des actions ont été lancées au niveau de la formation afin d'améliorer la culture de sûreté du personnel. Une véritable animation d'une politique de sûreté se met en place progressivement avec une implication du personnel par le biais de réunions et de tableaux actifs de suivi. Les indicateurs de performance en matière de sûreté nucléaire, mis en place sont apparus pertinents, bien qu'il ne soit pas encore possible d'avoir un retour d'expérience suffisant pour pouvoir juger de l'efficacité réelle du système.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont visité la salle de commande, le bureau du chef de quart ainsi que l'installation de reconditionnement des déchets technologiques.

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'écart notable, mais a fait l'objet des demandes d'action corrective mentionnées ci-après.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la présentation des bilans des vérifications techniques réalisées dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté qualité, par les services Sûreté, Qualité, Environnement (SQE) et Sécurité, Radioprotection, Environnement (SRE), la terminologie pour décrire ces vérifications (Audits, Contrôles, Revues de progrès,..) est différente d'un service à l'autre, ce qui crée une certaine confusion dans la nature de ces vérifications, notamment vis à vis des contrôles réalisés dans le cadre de l'article 8 (Contrôles techniques).

- 1. Je vous demande d'harmoniser au sein de l'ensemble des services, les termes utilisés pour décrire les actions de contrôles techniques et de vérifications réalisées dans le cadre de l'arrêté qualité.**

Lors de la visite de l'installation de reconditionnement des déchets technologiques, les inspecteurs ont pu noter sur une des boîtes à gant, située à l'entrée de ce local, que les modalités d'affichage des limites de validité des gants ne sont pas identiques et peuvent induire des confusions pour l'opérateur.

- 2. Je vous demande d'harmoniser l'affichage des limites de validité des gants.**

Suite à la réalisation d'un contrôle périodique relatif à la mesure de l'efficacité d'un filtre de Très Haute Efficacité (THE), non satisfaisant, un nouveau filtre a été installé. Or, lors de la vérification de son efficacité, le prestataire a relevé une valeur inférieure à la valeur minimale garantie par le fabricant du filtre, sans qu'aucune action corrective pour déterminer l'origine de cette anomalie n'ait été lancée par l'exploitant.

- 3. Je vous demande de déterminer l'origine de cet écart par rapport à la valeur garantie par le constructeur et de mettre en place les actions correctives nécessaires.**

B. Compléments d'information

L'efficacité minimale du filtre THE du dernier niveau de filtration (DNF) de l'unité de fusion, exigée dans le référentiel de l'installation, est régulièrement remise en cause, compte tenu de son colmatage rapide et fréquent. De ce fait, ce filtre est changé tous les 2 à 3 mois en moyenne.

- 4. Je vous demande d'analyser cette situation particulière et de me fournir les résultats de vos investigations ainsi que les éventuelles actions que vous envisagez de mettre en œuvre.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **20 novembre 2009**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD